



Traité Sanhedrin

Michna 4 - Chapitre 6

בית הסקילה היה גבוה שתי קומות. אחד מן העדים דוחפו על מותניו, ונהפך על ליבו. אם מת בה, יצא; ואם לאו--העד השני נוטל את האבן, ונותנה על ליבו. אם מת בה, יצא; ואם לאו--רגימתו בכל ישראל, שנאמר "יד העדים תהיה בו בראשונה, להמיתו, ויד כל העם, באחרונה" (דברים יז, ז).

כל הנסקלין נתלין, דברי רבי אליעזר; וחכמים אומרים, אינו נתלה אלא המגדף והעובד עבודה זרה. האיש, תולין אותו פניו כלפי העם; והאישה, פניה כלפי העץ, דברי רבי אליעזר; וחכמים אומרים, האיש נתלה, ואין האישה נתלית. אמר להם רבי אליעזר, מעשה בשמעון בן שטח שתלה נשים באשקלון; אמרו לו, שמונים אישה תלה, ואין דנין שניים ביום אחד.

כיצד תולין אותו: היו משקעין את הקורה בארץ, והעץ יוצא ממנה; ומקיף שתי ידיו זו לזו, ותולה אותו. רבי יוסי אומר, קורה מטה על הכותל, ותולה בה כדרך שהטבחים תולין. ומתירין אותו מיד; ואם לן--עוברין עליו בלא תעשה, שנאמר "לא תלין נבלתו על העץ, כי קבור תקברנו ביום ההוא" (דברים כא, כג). כלומר, מפני מה זה תלוי--מפני שקילל את השם; ונמצא שם שמיים מתחלל.

Le lieu d'où était exécutée la mise à mort par lapidation avait une hauteur de deux hauteurs [d'homme]. L'un des témoins pousse [le condamné] sur les reins [en arrière]. Si [en tombant] il s'est retourné et est tombé [sur] le cœur [contre terre], il doit le retourner de manière à reposer sur les reins. S'il est mort là-dessus on s'en tiendra là. Si non, le deuxième [témoin] prend la pierre (préparée pour cela) et la laisse retomber sur son cœur. S'il meurt, on s'en tiendra là. Si non, c'est tout le peuple qui participera à la lapidation, ainsi qu'il est dit (Dévarim 16,7) : la main des témoins s'y mettra en premier lieu pour le faire mourir, et la main de tout le peuple en dernier lieu. Tous ceux qui ont été lapidés sont [ensuite] pendus. C'est l'opinion de Rabbi Eliézer. Et les autres maîtres disent :



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions



seuls sont pendus [après lapidation] le blasphémateur et l'idolâtre. Un homme, on le pend le visage face au public, et une femme, le visage face à la potence, selon l'opinion de Rabbi Eliézer. Et les autres maîtres disent : un homme est pendu, une femme ne doit pas être pendue. Rabbi Eliézer leur a dit : pourtant Chimon ben Cheta'h a fait pendre des femmes de Ashkelon ! Ils lui ont répondu : il a [même] fait pendre quatre-vingt femmes, alors qu'on ne doit pas [en temps normal] prononcer deux condamnations à mort dans la même journée.

De quelle manière procédait-on à la pendaison (après la mort du condamné par lapidation) ? On enfonçait dans le sol un poteau d'où sortait [comme] une branche. On réunissait [en le attachant] ses deux mains l'une sur l'autre et c'est ainsi qu'on le pendait [par ses deux mains]. Rabbi Yossé dit : le poteau prenait simplement appui sur le mur [et n'était pas enfoncé dans le sol], et l'on y pendait comme font les bouchers. Et on le détachait de suite. Si on l'y faisait passer la nuit, on transgressait [formellement] un commandement négatif de la Torah, ainsi qu'il est dit (Dévarim 21,23) : tu ne laisseras pas son cadavre passer la nuit sur le bois, mais tu auras bien soin de l'inhumer le jour même car c'est une grave offense à D'ieu que le spectacle d'un homme pendu. En ce sens [que l'on demanderait :] pourquoi donc cet homme est-il pendu ? [Et l'on répondra] : parce qu'il a blasphémé le Nom de D'ieu [de telle et de telle manière] et il en résultera que le Nom de D'ieu s'en trouvera profané.



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions